

# Consignes

## Administratives et financières

2022-2023



COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
ILLE ET VILAINE

Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

## SOMMAIRE

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL 35.....	3
LA FSCF .....	4
RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION .....	5
TITRES D’APPARTENANCE FSCF .....	6
CERTIFICAT MÉDICAL.....	8
ASSURANCES .....	10
ANNEXES.....	11

## NOUS CONTACTER

Mail :  
**cd.ille-et-vilaine@fscf.asso.fr**

Tel : 02 99 50 38 11  
En dehors des heures d'ouverture, un répondeur téléphonique vous invite à laisser un message

Adresse :  
19 rue du Hil, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Sites Web :  
<https://www.fscf.asso.fr>  
<https://ille-et-vilaine.fscf.asso.fr/>  
PERMANENCES :  
Lundi, mardi, jeudi  
09h30 – 12h30 et 14h00 – 16h30

PRÉSIDENTE :  
MAUGER Mireille  
**presidence.cd.ille-et-vilaine@fscf.asso.fr**

SECRETARIAT GÉNÉRAL :  
AINS Véronique  
**cd.ille-et-vilaine@fscf.asso.fr**

ACTIVITÉS SPORTIVES :  
REYDELLET Nicolas  
**sport@fscf-cd35.fr**

gym féminine	gf@fscf-cd35.fr
twirling	twirling@fscf-cd35.fr
volley	volley@fscf-cd35.fr
GRS	grs.cr.bretagne@fscf.asso.fr

ACTIVITÉS CULTURELLES :  
**culture@fscf-cd35.fr**

musique	musique@fscf-cd35.fr
théâtre	theatre@fscf-cd35.fr

EVEIL DE L'ENFANT :  
**eveil@fscf-cd35.fr**

ESPACES LOISIRS ITINÉRANTS :  
LESTINOIS Laurent  
**eli.cd35@fscf.asso.fr**

### LA FSCF, FÉDÉRATION AFFINITAIRE ET MULTI-ACTIVITÉS

Depuis sa fondation en 1898, la Fédération Sportive et Culturelle de France défend la pratique sportive sous toutes ses formes et pour tous les niveaux. Elle développe également des activités liées aux domaines artistiques et culturels, des activités socio-éducatives, des actions de loisirs pour tous.

Elle est ouverte à tous, sans distinction d'aucune sorte et respecte chacun dans ses idées et ses possibilités physiques. La préservation des valeurs liées au respect de la personne, à la convivialité et au désintéressement constitue le leitmotiv de toute action fédérale. L'accessibilité est l'une de ses préoccupations permanentes.

Pour mémoire, la Fédération sportive et culturelle de France a la particularité d'avoir un double agrément et d'être reconnue d'utilité publique.

- Reconnaissance d'utilité publique : décret du 31 mars 1932
- Agrément sport : 17 décembre 2004
- Agrément jeunesse et éducation populaire : renouvelé le 30 mai 2005

### LA FORMATION

La formation est essentiellement tournée vers les adhérents bénévoles, qui s'investissent dans l'animation, l'encadrement ou le jugement. Le projet de la FSCF est d'associer la technique à l'éducation. Un cursus de formation permet d'obtenir le Brevet d'Animateur Fédéral.

La FSCF dispose d'une habilitation nationale pour les formations BAFA-BAFD.

Elle accompagne aussi la formation des professionnels du monde associatif, exerçant dans le champ de l'animation et du sport : elle propose un **Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS)** et des formations au BPJEPS (spécialités : Activités Physiques pour Tous, Loisirs Tous Publics, Activités Gymniques, de la Forme et de la Force).

### ET AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT

Le comité 35 se mobilise pour :

- Accompagner tout club sportif affilié à solliciter une subvention dans le cadre de l'ANS
- Permettre aux licenciés musique de bénéficier d'une aide à la formation grâce une convention signée entre la FSCF CD35 et le Conseil Départemental 35
- Organiser, en lien avec le Comité Régional de Bretagne et la Fédération, de championnats, concours, rencontres, stages :
  - Volley-ball, gymnastique féminine, gymnastique masculine, gymnastique rythmique et sportive, twirling, aikido, marche nordique, etc
  - Musique, théâtre, danse, etc
  - Accueil Collectif de Mineurs : BAFA (tarif préférentiel pour les licenciés qui s'inscrivent avec la FSCF Comité Régional de Bretagne)
- Organiser les Espaces Loisirs Itinérants (ELI), pour jeunes et adultes, dans plusieurs communes du département
- Gérer un centre d'accueil à la montagne (Combloux 74), en toutes saisons (associations, écoles, familles, etc...)
- Eveil de l'enfant : mise à disposition d'un kit découverte à destination des clubs en faisant la demande et journées de formation

Le Comité Départemental 35 est à votre écoute pour tout nouveau projet, de sa conception à sa réalisation.

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la gestion des affiliations et des licenciés s'effectue via un nouveau logiciel nommé ADAGIO\* pour Aide à la Digitalisation des Associations et Gestion Informatique des Organisations.**

## RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION ...

L’affiliation d’une nouvelle association mérite une attention particulière et nous vous demandons de nous contacter directement si tel est votre cas.

Un rappel : la FSCF étant une fédération affinitaire et multi-activités, elle **affilie des associations**. Si une association comprend plusieurs sections, **l’affiliation est acquise pour l’ensemble de ses activités**.

### RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION À LA FSCF

Tout renouvellement d’affiliation est géré par votre association via vos accès dans ADAGIO.

Le renouvellement d’affiliation fait obligatoirement l’objet d’un prélèvement sur le compte bancaire de l’association. Si votre association a changé de coordonnées bancaires, il convient d’établir un nouveau mandat de prélèvement et de le déposer dans Adagio avec le RIB correspondant (se reporter à l’annexe 1).

De plus, cette affiliation marque l’adhésion à l’esprit FSCF. Avec l’affiliation, vous recevrez un ou plusieurs exemplaires de la revue « Les Jeunes » inclus dans votre abonnement, vous informant de la vie de la Fédération.

### OBTENTION DE L’AGRÈMENT SPORT

Depuis l’ordonnance du 23 juillet 2015, une association sportive qui s’affilie à une fédération sportive agréée bénéficie de l’agrément sport.

La FSCF détenant l’agrément sport depuis le 17 décembre 2004, toute association sportive s’affiliant à la FSCF bénéficiera de facto de cet agrément pour sa période d’affiliation.

A ce titre, toute association affiliée à la FSCF doit impérativement se conformer aux conditions d’obtention de l’agrément sport. Il faut donc que les statuts prévoient un fonctionnement démocratique, une transparence dans la gestion ainsi qu’un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

### COTISATIONS DES ASSOCIATIONS : LES CATÉGORIES ET LES TARIFS

Les cotisations des associations sont calculées selon les effectifs de licenciés de l’association lors de la saison 2021-2022. Elles cumulent le montant des cotisations fédérale, régionale et départementale, ainsi que l’abonnement à la revue « Les Jeunes ».

Cette saison, le comité 35 a décidé de réduire sa cotisation départementale pour les catégories les plus élevées pour remercier nos associations partenaires qui prennent de nombreuses licences. Et une réduction sur la cotisation fédérale est appliquée pour tout renouvellement d’affiliation réalisé avant le 1er novembre 2022.

Catégorie	Nbre de licenciés 2021/2022	Nbre d’abonnements dont 1 gratuit	Cotisation	Cotisation si avant 1er novembre
A	De 3 à 25	2	75 €	72 €
B	De 26 à 50	3	145 €	139 €
C	De 51 à 75	3	275 €	263 €
D	De 76 à 150	4	400 €	380 €
E	De 151 à 300	7	500 €	473 €
F	301 et plus	10	600 €	562 €

## TITRES D'APPARTENANCE FSCF ...

Il existe aujourd'hui deux titres d'appartenance à la FSCF, d'une part la licence symbolisant l'adhésion d'une personne physique à la FSCF, d'autre part la carte ponctuelle qui est dédiée aux personnes physiques participant ponctuellement à certaines activités ou manifestations proposées dans une association FSCF.

### LICENCES

La licence se matérialise par une carte qu'il est impératif de remettre à chaque licencié, car elle concrétise son appartenance à la FSCF.

La licence est obligatoire pour :

- Participer aux rencontres, aux manifestations et aux stages organisés par la FSCF
- Pratiquer une activité physique ou artistique dans les associations affiliées
- Faire reconnaître une pratique sociale dans une association
- Exercer la fonction de dirigeant
- Avoir la possibilité de souscrire aux assurances proposées par la FSCF
- Accéder aux nombreuses formations mises en place par la FSCF

Afin de faciliter le recensement de toutes les informations nécessaires, il est fortement recommandé d'utiliser la **fiche de création de licence** téléchargeable sur <https://www.fscf.asso.fr/affiliation> et joint en annexe 2 page 13.

La saisie des licences par l'association s'effectue dans ADAGIO. Les associations qui effectuent la gestion de leurs adhérents sur un logiciel spécifique ou un outil informatique propre à l'association ont la possibilité d'importer les données de leurs adhérents dans ADAGIO, par le module « Pré-inscription de personnes ». Se reporter à la notice dans la rubrique documents d'ADAGIO ou sur la page Adagio du site internet : <https://www.fscf.asso.fr/tutoriels-adagio>

### LES DIFFÉRENTS TYPES ET TARIFS DE LICENCES

Pour répondre à l'ensemble de ses particularités de pratiques, la FSCF propose 6 types de licences :

CATEGORIES	TYPES	DESCRIPTIFS	TARIFS
ACTIVITES GYMNiques OU SPORTIVES	AC	Activités en compétition ou formation	33,15 €
		Mention Athlétisme*	20,01 €
	CA	Sports collectifs	24,55 €
ACTIVITES GYMNiques, SPORTIVES, CULTURELLES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION	CL	Activités en loisir (pour les activités gymniques et sportives relevant de la catégorie AC en compétition, la licence CL ne permet pas la pratique en dehors de l'association, ex : formations, perfectionnements)	14,01 €
PRATIQUE DE DEUX ACTIVITES ET PLUS	AM	Activités multiples de loisir et/ou de compétition	33,15 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ne pratiquant pas d'activité gymnique ou sportive nécessitant une licence AC ou CA	29,16 €
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2022	14,12 €

\* Convention signée entre la FSCF et la Fédération française d'athlétisme (FFA) pour les courses hors stade.

## FACTURATION DES LICENCES

Les licences sont facturées aux associations au fur et à mesure de leur souscription dans ADAGIO. L'association pourra accéder à une facture dans l'outil, relative à chaque paiement.

Pour être validées, les licences doivent avoir été réglées au préalable soit par prélèvement, soit par virement, soit par carte bancaire via le logiciel. Si le paiement par prélèvement ou carte bancaire via le logiciel rend immédiatement les licences valides, le paiement par virement nécessite une validation de réception du virement bancaire pour que les licences soient valides (attention aux délais !).

Le paiement par espèces ou chèques n'est pas autorisé.

## CARTE PONCTUELLE

La carte ponctuelle est un titre d'appartenance qui permet d'avoir accès ponctuellement à certaines activités ou manifestations proposées par la fédération et ses associations affiliées. Par ailleurs, elle couvre son détenteur par une assurance individuelle accident pendant la durée de l'activité ponctuelle proposée, durée qui ne peut dépasser 15 jours.

La souscription de cartes ponctuelles se veut simple, rapide et requiert deux étapes gérées par ADAGIO (détaillé dans un tutoriel spécifique) :

- La déclaration de l'évènement au moins 72 heures avant
- La déclaration des participants jusqu'à 72 heures après la date de fin de l'évènement

Le tarif d'une carte ponctuelle 2022/2023 est de 3 €.

## CONTROLE DE L'HONORABILITÉ

Le ministère chargé des sports a rendu systématique depuis le 1er janvier 2021, le contrôle de l'honorabilité des encadrants sportifs bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). Ce statut d'exploitants d'EAPS correspond à toutes **les fonctions de dirigeant ou membre des instances de l'association sportive**.

Ce contrôle vient compléter celui déjà effectué par le biais de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés, titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle. Le contrôle d'honorabilité a pour but de s'assurer que les personnes qui exercent certaines fonctions n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer.

Ainsi, le Code du sport (articles L212-9, L212-1 et L322-1) prévoit que les activités d'encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ainsi que les activités d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportive (EAPS), sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Les exploitants d'EAPS sont tous ceux qui dirigent une association ou y exercent des responsabilités (bureau, conseil d'administration/comité directeur, membres des comités de sections, etc.).

L'outil ADAGIO permet de renseigner la fonction de dirigeant ou d'encadrant pour toutes les personnes concernées (mineures et majeures) par le contrôle d'honorabilité. Cela entraîne la saisie obligatoire d'informations complémentaires (date et lieu de naissance, nom de naissance).

## CERTIFICAT MÉDICAL ...

Les dispositions suivantes seront celles applicables pour la rentrée 2022 sauf si les décrets d'application de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 viennent apporter des précisions ayant une incidence sur les modalités actuelles.

### Dispositions générales :

- Seuls les pratiquants d'activités culturelles et socio-éducatives ainsi que les enfants de moins de 6 ans au 1er janvier 2023 n'ont pas à présenter de certificat médical ni d'attestation de santé pour obtenir une licence.
- Pour tout sportif (mineur ou majeur) pratiquant une discipline à risque (cf page 14) il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.

### OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MINEURES

L'âge pris en compte pour un sportif mineur s'effectue à la date de prise de licence dans ADAGIO.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020 publiée au JO le 8 décembre 2020) a modifié le code du sport et remplacé le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale.

Ce questionnaire de santé se trouve en annexe, dans le dossier de création de licence, page 15.

Lorsque qu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention d'une licence ou l'inscription à une compétition sportive nécessitent la production d'un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive (dans annexe, page 14).

### OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MAJEURES

La loi visant à démocratiser le sport en France (loi n°2022-296 du 2 mars 2022 publiée au JO le 3 mars 2022) a introduit de nouvelles dispositions sur les conditions d'obtention et de la licence pour les personnes majeures : les fédérations fixent désormais les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour l'obtention ou le renouvellement de la licence, ainsi que la nature, la périodicité et le contenu des examens médicaux liés à l'obtention de ce certificat, en fonction des types de participants et de pratique.

En attente des décrets d'application qui viendront préciser l'application de ces nouvelles dispositions, de la mise en place d'une politique fédérale plus précise sur les exigences autour du certificat médical, la fédération conserve la règle précédemment établie d'un renouvellement uniquement tous les 3 ans.

Pour les années intermédiaires, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, ni de changement d'association, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé (dans annexe, page 16) sans avoir à produire un nouveau certificat médical.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, un certificat médical datant de moins de six mois à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.



### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La loi impose aux associations sportives de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres (Article L321-1 du Code du sport).

Lorsque l'association ne souscrit pas, lors de son affiliation ou de sa ré-affiliation, à l'assurance responsabilité civile proposée par la fédération, elle devra déposer dans ADAGIO une attestation de son assureur au titre de sa responsabilité civile et de celle de ses adhérents, valable pour la saison.

Le pack association proposé par la fédération inclut la **responsabilité civile de l'association et de ses adhérents, mais également la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.**

Lorsque les associations ont une double affiliation et qu'elles ont souscrit une assurance responsabilité civile via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également les participations aux manifestations de la FSCF.

### ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.

Dans le but d'offrir le meilleur service aux associations et à leurs adhérents licenciés, la FSCF propose l'assurance individuelle accident dénommée PACK ACTIVITE avec 3 niveaux d'options et avec des tarifs intéressants :

- Mini - 1,90 € par saison et par licencié
- Midi - 3,75 € par saison et par licencié
- Maxi - 5,50 € par saison et par licencié

La souscription de cette assurance se fait exclusivement au travers d'ADAGIO et ne prendra effet qu'à partir du moment où les licences des personnes seront validées dans ADAGIO. Pour un renouvellement de licences incluant l'assurance, le licencié est couvert jusqu'au 31 octobre de la saison suivante.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-4 du Code du sport est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €.

Il est fortement recommandé d'utiliser la fiche de création de licence téléchargeable sur le site internet de la FSCF <https://www.fscf.asso.fr/affiliation> et joint en annexe 2, page 13.

Par ailleurs, lorsque les associations ont une double affiliation et que leurs licenciés ont souscrit une assurance individuelle accident via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également la participation aux manifestations de la FSCF.

La FSCF propose également des assurances pour couvrir :

- La responsabilité civile de l'association
- L'assurance Dommages aux Biens
- La protection juridique
- La responsabilité des dirigeants
- L'assurance des conducteurs bénévoles et salariés
- La garantie des accidents de la vie privée
- L'assurance des instruments de musique

## ANNEXES ...

Annexe 1 : LE PAIEMENT PAR MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA ..... page 12

Annexe 2 : Dossier de création de licence

Fiche de création de licence 2022/2023 ..... page 13

Modèle de certificat médical..... page 14

Questionnaire de santé pour les mineurs ..... page 15

Questionnaire de santé pour les majeurs ..... page 16

Tableaux de garanties Pack Activités..... page 17

Divers :

• Encadrement contre rémunération ..... page 18

• Protocole d'accord SACEM et SACD ..... page 19

• La Certification..... page 20

• Dons et legs ..... page 22

# Annexe 1 :

## LE PAIEMENT PAR MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Avec l'arrivée d'ADAGIO et pour permettre une gestion non contraignante pour les associations, le principe du prélèvement a été retenu pour le paiement des affiliations et des ré-affiliations. Il permet à l'association d'effectuer dès la validation de l'affiliation ou la ré-affiliation, la saisie de ses licences (sans délai). Les autres modalités de paiement (virement ou carte bancaire) seront accessibles pour toutes les autres commandes par ADAGIO (licences, formations, manifestations), et ce en plus du prélèvement qui sera toujours possible.

Pour les associations qui comptent un nombre important de licenciés, ADAGIO effectuera le prélèvement du montant total des licences saisies sur plusieurs échéances dès lors que le montant commandé dépassera trois mille euros (3 000 €) pour les catégories d'affiliation E ou F, mille cinq cent euros (1 500 €) pour les autres catégories d'affiliation. Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre, les échéances de prélèvement sont réalisées tous les quinze jours, puis de janvier à juillet au quinze de chaque mois, un dernier prélèvement est effectué au 31 août pour solder la saison.

Le mandat de prélèvement illustré dans cette annexe doit être complété par l'association et déposé dans ADAGIO au moment de l'affiliation ou de la ré-affiliation, ainsi que le RIB correspondant aux références bancaires mentionnées sur le mandat. Le fichier du mandat à compléter est fourni aux associations par le comité départemental. Il est également accessible dans la rubrique Doc d'ADAGIO.



**Si votre association a changé de coordonnées bancaires, vous devrez alors obligatoirement remplir un nouveau mandat de prélèvement et le déposer avec le RIB de l'association dans ADAGIO au moment de la ré-affiliation.**



**Pensez à préparer le mandat avant de démarrer la procédure de ré-affiliation**

**Mandat de prélèvement SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la FSCF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSCF.

**Débiteur**  
Référence unique du mandat :  
Nom de la structure :  
Adresse de la structure :  
Code postal : Ville :  
Pays : France  
IBAN :  
SWIFT BIC :  
Fait à :  
Signature :

**Créancier**  
Identifiant Créancier SEPA : Numéro en cours  
Association Sportive et Culturelle de France  
Association Loi 1901  
22 Rue Oberkampf 75011 Paris

Paiement :  récurrent/répétitif  
 ponctuel

**SPECIMEN SANS AUCUNE VALIDITE**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

## CREATION DE LICENCE 2022/2023

 ASSOCIATION 

 COMITE DEPARTEMENTAL 

### INFORMATION DU LICENCIÉ

NOM <input type="text"/>	Prénom <input type="text"/>	Sexe <input type="checkbox"/> Masc. <input type="checkbox"/> Fém.
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Nationalité <input type="text"/>	
Adresse <input type="text"/>		
Code postal <input type="text"/>	Ville <input type="text"/>	
Tél. <input type="text"/>	E-mail <input type="text"/>	
<b>Pour les Mineurs</b> NOM et Prénom du représentant légal <input type="text"/>		
Tél. <input type="text"/> E-mail <input type="text"/>		

#### ACTIVITES PRATIQUES DANS MON ASSOCIATION

Etes-vous dirigeant ou encadrant dans l'une de ces activités ?  OUI  NON

Si OUI, veuillez renseigner **OBLIGATOIREMENT** les champs suivants :

Nom de naissance :

Commune de naissance :  Numéro de département

Si né(e) à l'étranger Ville de naissance  PAYS

#### CADRE RÉSERVÉ À L'ASSOCIATION

Création de licence

Renouvellement de licence

Type de licence :  AC  CA  CL  AM  CD  CE

### ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT FSCF

Je reconnais (ou mon représentant légal pour les mineurs) avoir pris connaissance du tableau des garanties (l'intégralité de la notice d'information étant téléchargeable sur <http://www.fscf.asso.fr/assurances>).

Je déclare adhérer à l'option\* :  MINI (1,90 €)  MIDI\* (3,75 €)  MAXI\* (5,50 €)

Je (ou mon représentant légal pour les mineurs) refuse d'adhérer au contrat mais j'atteste avoir été informé(e) et incité(e) par mon association à souscrire cette assurance individuelle accident qui vient compléter mon régime obligatoire.

### ATTESTATION DE SANTE / CERTIFICAT MEDICAL ACTIVE EN COMPETITION

MINEURS		MAJEURS	
<b>Attestation</b>  Je déclare avoir transmis à l'association le talon de mon attestation de santé pour la pratique sportive attestant que toutes mes réponses étaient négatives.  du <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<b>Certificat Médical</b>  En cas de réponse positive au questionnaire de santé (pour les mineurs), je déclare avoir transmis à l'association mon certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.  du <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<b>Première licence compétition</b>  Je déclare avoir transmis à l'association mon certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.  du <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<b>Renouvellement et pratique loisir</b>  Je déclare avoir transmis à l'association le talon de mon attestation de santé pour la pratique sportive attestant que toutes mes réponses étaient négatives.  du <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>

### DROIT À L'IMAGE / DONNEES PERSONNELLES

En souscrivant une licence, je reconnais que la FSCF, ses organismes déconcentrés et associations peuvent être amenés à capter et utiliser mon image dans le cadre de la promotion et du développement des activités de la fédération.

J'ai pris connaissance que mes données personnelles seront utilisées par les structures fédérales pour la gestion des licences, et de ma possibilité de rectification.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.  A <input type="text"/>  Le <input type="text"/>	Signature du licencié (ou du représentant légal) <input type="text"/>	Tampon de l'association (ou signature du président) <input type="text"/>
---	---	--

\* (Les deux dernières options ouvrant droit à des indemnités journalières en cas de perte de salaire)  
 Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux associations, comités départementaux, comités régionaux, de la FSCF et, sauf opposition, à nos partenaires. Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » (loi n°78-17) et le règlement européen n°2016/679, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent.  
 Le demandeur peut exercer ses droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FSCF par mail à « [dpo@fscf.asso.fr](mailto:dpo@fscf.asso.fr) » ou par courrier à l'adresse suivante : FSCF - D.P.O. 22 rue Oberkampf, 75011 PARIS.

**CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION  
À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ Docteur en médecine,  
Après avoir examiné ce jour \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Sexe  Mas.  Féminin

**CERTIFIE APRÈS EXAMEN QUE SON ÉTAT DE SANTÉ ACTUEL**

**Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :**

En compétition et en loisir\* :

_____	_____
_____	_____

En loisir uniquement<sup>(1)</sup> :

_____	_____
_____	_____

**Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes\* :**

_____	_____
_____	_____

\* À COMPLÉTER OU COCHER SELON LES CAS

<sup>(1)</sup> EN CAS DE REPOSE POSITIVE AU QUESTIONNAIRE DE SANTE

A \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Signature et Cachet



**Fédération Sportive et Culturelle de France**  
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris  
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65  
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr

Depuis l'évolution amenée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, la fédération peut fixer les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence pour les personnes majeures, après avis de sa commission médicale. La FSCF a ainsi choisi d'imposer la transmission d'un certificat médical dans le seul cas d'une prise de licence pour des activités en compétition. Ce certificat médical est ainsi valable 3 ans pour la délivrance d'une licence sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire. Pour tous les autres cas, il suffit de remplir un auto-questionnaire de santé selon les mêmes modalités. Pour les sports à contraintes particulières, un certificat médical annuel reste nécessaire : alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme, le parachutisme, le rugby à XIII et le rugby à VII.

**Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans et pour les activités non sportives ni pour les activités pratiquées en loisir.**

## QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS - 2022/2023

### QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DES MINEURS

**MERCI DE REpondre A TOUTES LES RUBRIQUES DE CE QUESTIONNAIRE.**

Nom  Prénom   
 Date de naissance (JJ/MM/AAAA)  /  /  Questionnaire rempli le :  /  /

**AVERTISSEMENT à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale :**

Il est impératif que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire soit correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

**Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ?**  
 Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une Fille <input type="checkbox"/> un Garçon <input type="checkbox"/>		Ton âge : _____ ans			
Depuis l'année dernière	OUI	NON	Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Te sens-tu très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sens-tu que tu as moins faim ? Que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu la tête qui tourne pendant l'effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Aujourd'hui</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
As-tu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours ou pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Questions à faire remplir par tes parents</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne lui ce questionnaire rempli.

**-> Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**  
 Il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un certificat médical. Présentez-lui ce questionnaire renseigné. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**, si au moins une des réponses est positive.

**-> Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**  
 Vous n'avez pas de certificat médical à fournir. Complétez et signez l'attestation ci-dessous et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez).



### ATTTESTATION SANTE POUR L'OBTENTION OU LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FSCF A UN MINEUR POUR LA SAISON 2022-2023

Nom du licencié :	Prénom
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	/ /
Je soussigné, responsable légal, atteste sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé	
Date :	Signature

## QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MAJEURS - 2022/2023

### QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FSCF - (PERSONNES MAJEURES)

MERCI DE REpondre A TOUTES LES RUBRIQUES DE CE QUESTIONNAIRE.

Nom  Prénom

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)  /  /

Questionnaire rempli le :

Merci de répondre à **TOUTES** les rubriques du questionnaire de santé par OUI ou par NON durant les douze derniers mois

		OUI	NON
1	Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essouffement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>À CE JOUR :</b>			
7	Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(NB : LES RÉPONSES FORMULÉES RELÈVENT DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DU LICENCIÉ)

**Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :** il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive. Présentez-lui ce questionnaire renseigné.

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :** vous n'avez pas de nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive. Compléter et signer l'attestation et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez).

 PARTIE À DÉTACHER

### ATTESTATION SANTE POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FSCF POUR LA SAISON 2022-2023

Je, soussigné(e) : Nom  Prénom

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)  /  /  Sexe  Mas.  Féminin

Atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à **TOUTES** les rubriques du questionnaire de santé.

Date du dernier certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive.

Le  /  /

Signature du pratiquant

A

Le

## TABLEAUX DE GARANTIES PACK ACTIVITES 2022/2023



### TABLEAUX DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES			MONTANT DES FRANCHISES
	FORMULE			
	MINI	MIDI	MAXI	
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS DÉCÈS</b> Majoration du capital : Si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) Par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
		5 000 € 5 000 €		
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	Franchise relative de 5%
<b>INDEMNITÉ SUITE A COMA</b> Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE</b>	Néant	12 €	23 €	4 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale			NÉANT
<b>Avec une sous-limite de :</b> Frais hospitaliers Chambre particulière	Selon montant légal 30 €/ jour, maxi 30 jours			NÉANT NÉANT
- Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 € (2) 250 € (2)	350 € (2) 350 € (2)	500 € (2) 500 € (2)	NÉANT NÉANT
- Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, etc.)		160 € (2) 160 € (2)		
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)		300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère		NÉANT
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b>	2 500 €			
<b>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</b>	1 600 €			15 jours d'arrêt
<b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNÉE D'ÉTUDES</b>	1 600 €			2 mois d'arrêt
<b>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b> - En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	1 600 €			35% d'I'PP

(1) GARANTIE MAXIMUM 1 525 000 € EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF - (2) CE MONTANT S'ENTEND PAR « SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE » PAR ASSURÉ



### TABLEAUX DE GARANTIES ASSISTANCE VOYAGE

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE</b> (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)		
Frais de transport de l'assuré blessé ou malade	Frais réels	NÉANT
Soins médicaux à l'étranger - Frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires	150 000 €	80 €
Prolongation de séjour avant rapatriement - Frais d'hôtel - Frais de transport retour - Rapatriement ou transport sanitaire Frais réels - Retour prématuré Frais réels - Transport et rapatriement du corps Frais réels - Retour des autres personnes Frais réels - Transport d'un membre de la famille Frais réels	80 € / nuit maximum 10 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels	
Frais d'hôtel - Caution pénale - Assistance juridique à l'étranger - Avance de fonds à l'étranger - Aide en cas de perte de documents d'identité - Aide en cas d'annulation ou retard d'avion - Transmission de message urgent - Chauffeur de remplacement - Assistance aux enfants et petits enfants Billet A/R (train ou avion) - Accompagnement psychologique	80 € / jour maximum 10 nuits 15 000 € 1 500 € 500 € GARANTI GARANTI GARANTI GARANTI Billet A/R (train ou avion) GARANTI	NÉANT

## ENCADREMENT CONTRE RÉMUNÉRATION

Le Code du sport régleme la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraîneur d'activités sportives. L'article L212-1 du Code du sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités. Avant d'engager une personne pour encadrer ou entraîner contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci est détentrice de la carte professionnelle valide délivrée par le préfet, conformément à l'article R212-85 du Code du sport.

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. (Article L212-8 du Code du sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de micro-entreprise (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient alors cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels
- L'absence de lien de subordination entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente
- L'application d'un tarif forfaitaire

En cas de non-respect de ces conditions, le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale, mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnités de licenciement, comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapé.

Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement que votre intervenant en micro-entreprise s'acquitte bien de ses cotisations sociales personnelles en lui demandant de vous fournir une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF. A défaut, vous pourriez être contraint de verser ces cotisations en lieu et place de l'intervenant.

## PROTOCOLE D'ACCORD SACEM et SACD

Parce que les œuvres musicales sont protégées et sont la propriété de leurs créateurs, les associations qui diffusent de la musique doivent obtenir l'autorisation des auteurs, leur verser une rémunération et doivent également verser une rémunération aux interprètes. Ces deux rémunérations sont collectées directement par la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et la SPRE interprètes (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable).

C'est le Code de la propriété Intellectuelle qui régit les règles légales de rémunération des auteurs et des artistes interprètes, les modes de fonctionnement des sociétés de perception des droits, ainsi que les dispositions pénales.

Ainsi, doit s'acquitter d'une redevance :

- Toute association, comité départemental ou régional qui diffuse en public de la musique en qualité d'organisateur occasionnel ou régulier
- Toute manifestation sportive, culturelle, séance d'entraînement, repas, réunion dépassant le cadre du cercle de famille (même si l'on utilise les musiques imposées par la fédération)

Est assujettie à la redevance :

- Toute création musicale dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, du moment que l'œuvre est inscrite au répertoire de la SACEM
- Toute œuvre exécutée par des musiciens au cours d'une manifestation ou toute audition, reproduction, télédiffusion d'une œuvre par un quelconque appareil, etc.

La FSCF a signé un protocole d'accord en 1988, renouvelé le 25 juillet 1995. Pour bénéficier des conditions prévues au protocole d'accord SACEM/FSCF, et notamment des tarifs réduits (12,5% de réduction), il suffit de déclarer préalablement à la SACEM son projet de diffusion musicale, et de justifier de son appartenance à la FSCF. La SACEM octroie une réduction supplémentaire de 20% si la déclaration est faite au moins 15 jours avant la manifestation.

Pour les œuvres de théâtre, l'organisme collecteur est la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques), société avec laquelle la FSCF a aussi un protocole d'accord permettant de bénéficier de réductions.

- ⇒ Documents en téléchargement sur le site de la FSCF et pour tout renseignement complémentaire, vous adresser au service juridique du siège fédéral [juridique@fscf.asso.fr](mailto:juridique@fscf.asso.fr)

# LA CERTIFICATION FSCF



Fidèle aux valeurs énoncées dans son projet éducatif, la Fédération Sportive et Culturelle de France s'engage dans une démarche de valorisation de ses associations affiliées. A ce titre elle encourage, à travers une certification reconnue, toutes les associations de la fédération qui offrent aux adhérents des services de qualité.

## LA CERTIFICATION FSCF C'EST QUOI ?

La certification s'adresse à **toutes les associations affiliées à la FSCF** qui souhaitent donner à leurs adhérents l'assurance d'une démarche de qualité.

Cette démarche, volontaire, permet à l'association de garantir la qualité d'accueil, d'encadrement et de l'offre d'activités proposées.

### DURÉE DE LA CERTIFICATION

La **certification** est valable 5 ans et renouvelable après la validation, par le comité départemental d'appartenance de l'association, du respect de 12 critères obligatoires réunis en cinq thématiques.

La **certification** FSCF constitue la première étape pour l'obtention des labels.

L'association s'engage à respecter la validité de tous les critères de la certification FSCF pendant les 5 ans.

Lors de cette période, l'association pourra donc profiter de tous les outils qui vont lui être mis à disposition pour communiquer sur sa certification.

La fédération a décidé de fixer la durée de la certification à 5 ans dans le but de permettre à l'association de mettre en place une stratégie de développement sur le long terme.

## QUELS SONT LES 12 CRITÈRES OBLIGATOIRES ?

### VIE FÉDÉRALE

- L'association est affiliée à la FSCF et remplit tous les champs du dossier d'affiliation.
- L'association invite chaque année le comité départemental FSCF à son assemblée générale.
- L'association participe à, au moins, un évènement institutionnel chaque année (assemblée générale du comité départemental, de la ligue régionale, congrès fédéral, etc.).

### VIE ASSOCIATIVE

- L'association licencie, a minima, tous les membres de son comité directeur (ou conseil d'administration) à la FSCF.
- L'association s'intègre à la version grand public du projet éducatif de la fédération et elle le communique auprès de tous ses adhérents.

### ACTIVITÉS

- L'association organise ou participe à, au moins, une manifestation FSCF sportive, culturelle ou socio-éducative par an.
- L'association adapte ses conditions d'accueil aux différents publics.

### FORMATION

- L'association assure la formation continue de son encadrement.
- L'association met en œuvre les conditions d'encadrement permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.
- L'association possède au moins un licencié ayant suivi une formation FSCF (animateur, formateur, dirigeant, etc.).

### COMMUNICATION

- L'association communique le logo de la fédération dans ses outils de communication / promotion.
- L'association est un utilisateur du site internet fédéral ([www.fscf.asso.fr](http://www.fscf.asso.fr)).

## QUELS AVANTAGES POUR LES ASSOCIATIONS ?

Une fois certifiée, l'association va pouvoir bénéficier d'avantages concrets.

En mettant en évidence la qualité des services qu'elle propose (accueil, encadrement, activités, formation, ...), l'association va notamment pouvoir appuyer ses demandes de subventions auprès des collectivités territoriales ou autres.

De plus, la certification permettra d'accéder aux futurs labels FSCF lorsque ceux-ci seront disponibles.

Enfin, la certification est une reconnaissance officielle de la fédération. Au-delà de l'affiliation, une certification prouve un engagement de l'association dans la vie locale de la FSCF et une garantie du respect de ses valeurs.

## QUELLES SONT LES VALORISATIONS DE LA CERTIFICATION ?

Pour chaque association certifiée, un courrier va être envoyé aux collectivités territoriales concernées (commune, intercommunalité, conseil départemental, etc.) précisant les qualités et les valeurs que l'association défend et véhicule à travers la certification FSCF.

La certification va également permettre d'assurer une visibilité privilégiée par une communication spécifique auprès des adhérents et des partenaires de l'association :

- Diplôme (certificat) + logo « association certifiée ».
- Pack de communication (support de communication, communiqué de presse type à destination des médias locaux, plaquettes, etc.).
- Mise en évidence de la liste des associations certifiées sur une page dédiée et dans la rubrique « où pratiquer » sur le site web de la FSCF.
- Produits spécifiques à la boutique (plaque « association certifiée », roll-Up « association certifiée », etc.)

## COMMENT SE CERTIFIER ?

### UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE ET SIMPLIFIÉE

Pour effectuer une demande de certification FSCF rien de plus simple :

- Se rendre sur : « [SE CERTIFIER](#) »
- Remplir le formulaire en ligne
- Finaliser la demande en cliquant sur l'onglet « Enregistrer »

Pour plus de renseignement, contactez-nous !

# DONS ET LEGS

## FAITES VOS DONS A LA FSCF

(Association reconnue d'utilité publique par décret du 31 mars 1932 pouvant devenir "organisme-relais" sur approbation de l'autorité de tutelle).

- à ses comités régionaux, à ses comités départementaux
- à la plupart de ses associations

Vous bénéficierez alors d'avantages fiscaux (renseignement sur les modalités auprès du siège fédéral).

## DONS DES PARTICULIERS (ARTICLE 200 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

- Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits.

## DONS DES ENTREPRISES (ARTICLE 238 BIS DU CGI)

- Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

**Attention** : Ni les cotisations versées, ni la valeur économique du temps passé à des services bénévoles, n'ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu.

**A savoir** : Les dons ne doivent pas donner lieu à contrepartie équivalente sous forme publicitaire ni avantage matériel.



**Fédération Sportive et Culturelle de France**  
Comité Départemental d'Ille et Vilaine

19, rue du Hil • 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE  
02 99 50 38 11

cd.ille-et-vilaine@fscf.asso.fr • www.fscf.asso.fr